

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 492

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 492 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 588 062\$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE MORIN ET LA 10^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 14 octobre 2008 un programme particulier d'urbanisme visant à revitaliser le secteur central du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté, en date du 9 février 2009, un plan stratégique de développement durable identifiant les projets à réaliser à court terme et moyen terme dans le but notamment d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e avenue a été identifié comme projet prioritaire à l'intérieur de ce plan stratégique compte tenu notamment des conclusions de la firme Dessau inc. dans son rapport de février 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bazinet
appuyé par le conseiller Michel Daniel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le présent règlement abroge le règlement d'emprunt numéro 484 décrétant un emprunt de 290 000\$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux termes du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Secteur aqueduc

Secteur de la municipalité desservi par les réseaux d'aqueduc privé et municipal.

Compensation

Mode de tarification exigée sous forme de compensation du propriétaire d'un immeuble.

Immeuble

Comprend tout lot ou partie de lot construit ou vacant qui reçoit ou est susceptible de recevoir l'eau de l'aqueduc municipal, que cet immeuble soit desservi ou susceptible d'être desservi immédiatement par le réseau municipal ou par un réseau privé lui-même desservi par le réseau municipal.

Sont exclus tout lot ou partie de lot construit ou vacant non desservi qui ne sont pas situés en bordure du réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau privé.

Utilisation partielle

Tout immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal uniquement durant la période se situant chaque année entre la Fête des Patriotes jusqu'à la fête de l'Action de grâce.

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants localisés sur la rue Morin et la 10^e Avenue :

Remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morin par une conduite de 300 mm entre la rue du Parc et la fosse septique commune (390 mètres linéaires), entre la fosse septique commune et la 10^e avenue (360 mètres linéaires) et entre la 10^e avenue et le chemin du Curé-Corbeil (250 mètres linéaires).

Remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la 10^e Avenue par une conduite de 300 mm entre la rue Morin et le pont de la Rivière et aménagement d'une station de régulation de pression.

ARTICLE 4 : 4. Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 588 062 \$ pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux (Annexe A) réalisée par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal et approuvé par M. Pierre Delage, directeur général, en date du 2 mars 2009, portant l'appellation « Montage financier du programme d'infrastructure ».

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 290 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter un montant de 149 031 \$ provenant de la contribution versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme PRÉCO, tel qu'il appert du protocole d'entente signé par la Municipalité et le Ministère le 16 décembre 2009, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B. Le conseil est également autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 149 031 \$:

Règlement no 485 : 356 835,04 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La compensation exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

(amend. règl.#569)

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt mentionné à l'article 4 dont on utilise les soldes disponibles, le conseil affecte la contribution du gouvernement provincial versée sur 10 ans dans le cadre du programme PRÉCO, tel qu'il appert du protocole d'entente signé par la Municipalité et le Ministère le 16 décembre 2009, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

(amend. règl. #569)

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la

période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, desservis par tout le réseau d'aqueduc municipal, une compensation dont le montant sera multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé ci-après en regard de chacune des dites catégories.

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS</u>	<u>FACTEUR</u>
<u>Utilisation résidentielle ou commerciale</u> Pour les immeubles susceptibles de bénéficier ce service	0.75
<u>Utilisation résidentielle</u> Pour les immeubles desservis à utilisation Résidence	1.00
<u>Utilisation communautaire</u>	
• École de 100 élèves et moins	2.00
• École de plus de 100 élèves	4.00
• Centre d'accueil de 6 pensionnaires et moins	1.00
• Centre d'accueil de plus de 6 pensionnaires	2.00
• Résidence pour personnes âgées de 5 logements et moins	1.50
• Résidence pour personnes âgées de plus de 5 logements	3.00
• Bureau de poste	1.50
<u>Utilisation commerciale et industrielle</u>	
• Centre de ski	4.00
• Motel	3.00
• Boulangerie	1.50
• Club de golf	4.00
• Restaurant/bar de 35 places et moins	1.50
• Restaurant/bar de plus de 35 places	3.00
• Commerce de vente	1.50
• Atelier de débosselage	1.50

- Marché d'alimentation 1.50
- Garage et station service 1.50
- Ferme équestre 3.00
- Industrie de 6 employés et moins 1.50
- Industrie de plus de 6 employés 3.00

Utilisateur partiel

Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle 0.50

La valeur d'une unité sera établie annuellement, en divisant le montant de l'échéance de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

ARTICLE 7 La tarification sous forme de compensation exigée en vertu de l'article 6 du présent règlement est payable par le propriétaire d'un immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 8 S'il advenait que, dans le cadre de l'application du présent règlement, une construction, subdivision ou autre modification entraînait l'application d'un facteur, tel que stipulé à l'article 6, autre que celui payable, le facteur exigé sera alors applicable à cette nouvelle construction, subdivision ou autre modification.

ARTICLE 9 **(abrogé règl.#569)**

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 12 MAI 2009

Jacques Brien,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Annexe A
Montage financier du programme d'infrastructure

Règlement # 492

No.	Titre du projet			Coût
1	Restructuration des infrastructures de la rue Morin	Longueur	1000	mètres
1.1	Tronçon de la rue du Parc jusqu'à la fosse septique commune	Longueur	390	mètres
	<i>Démolition</i>			
	Ajustement des puisards, regards et valves d'eau	1	global	2 000.00 \$
	Démantèlement du tuyau d'aqueduc actuel	1	global	10 000.00 \$
	<i>Infrastructures</i>			
	Remblai classe B	500	m.cu.	14.00 \$
	Excavation 1e classe	180	m.cu.	85.00 \$
	Aqueduc en C.P.V. DR-18m 300 mm diam.	390	m.l.	220.00 \$
	Raccordement sur l'aqueduc existant	1	global	400.00 \$
	Pose des bornes d'incendie incluant vanne de 150 mm. diam. et boîte de vanne	3	unités	4 000.00 \$
	Entrée de service d'aqueduc	19	unités	600.00 \$
	Alimentation temporaire en eau potable	1	global	5 000.00 \$
	Station de réduction de pression	1	global	15 000.00 \$
				163 900 \$
	Honoraires professionnels		10%	16 390 \$
				180 290 \$
	TPS		5%	9 015 \$
	TVQ		7.5%	14 198 \$
	Récupération de la TPS			(9 015) \$
1.1	Tronçon de la rue du Parc jusqu'à la fosse septique commune	Longueur	390	194 488 \$
1.2	Tronçon de la fosse septique commune jusqu'à la 10e Avenue	Longueur	360	mètres
	<i>Démolition</i>			
	Remblai classe B	500	m.cu.	14.00 \$
	Excavation 1e classe	50	m.cu.	85.00 \$
	Aqueduc en C.P.V. DR-18m 300 mm diam.	360	m.l.	220.00 \$
	Raccordement sur l'aqueduc existant	1	global	400.00 \$
	Pose des bornes d'incendie incluant vanne de 150 mm. diam. et boîte de vanne	2	unités	4 000.00 \$
	Entrée de service d'aqueduc	20	unités	600.00 \$
	Alimentation temporaire en eau potable	1	global	8 000.00 \$
	Station de réduction de pression, 10e Avenue	1	global	15 000.00 \$
				133 850 \$
	Honoraires professionnels		10%	13 385 \$
				147 235 \$
	TPS		5%	7 362 \$
	TVQ		7.5%	11 595 \$
	Récupération de la TPS			(7 362) \$
1.2	Tronçon de la fosse septique commune jusqu'à la 10e Avenue	Longueur	360	158 830 \$
1.3	Tronçon de la 10e Avenue jusqu'au chemin Curé-Corbeil Est	Longueur	250	mètres
	<i>Démolition</i>			
	Ajustement des puisards, regards et valves d'eau	1	global	4 000.00 \$
	Démantèlement du tuyau d'aqueduc actuel	1	global	6 000.00 \$
	<i>Infrastructures</i>			
	Remblai classe B	400	m.cu.	14.00 \$
	Aqueduc en C.P.V. DR-18m 300 mm diam.	200	m.l.	220.00 \$
	Raccordement sur l'aqueduc existant	1	global	400.00 \$
	Pose des bornes d'incendie incluant vanne de 150 mm. diam. et boîte de vanne	2	unités	4 000.00 \$
	Entrée de service d'aqueduc	15	unités	600.00 \$
	Alimentation temporaire en eau potable	1	global	5 000.00 \$
				82 000 \$
	Honoraires professionnels		10%	8 200 \$
				90 200 \$
	TPS		5%	4 510 \$
	TVQ		7.5%	7 103 \$
	Récupération de la TPS			(4 510) \$
1.3	Tronçon de la 10e Avenue jusqu'au chemin Curé-Corbeil Est	Longueur	250	97 303 \$

Annexe A
Montage financier du programme d'infrastructure

Règlement # 492

No.	Titre du projet				Coût
2	Restructuration des infrastructures de la 10 e avenue	(Longueur	170	mètres)	
2.1	Tronçon de la rue Morin jusqu'au Pont	Longueur	170	mètres	
	<i>Démolition</i>				
	Démantèlement du tuyau d'aqueduc actue	1	global	5 000.00 \$	5 000 \$
	Remblai classe B	250	m.cu.	14.00 \$	3 500 \$
	Excavation 1e classe	25	m.cu.	85.00 \$	2 125 \$
	Aqueduc en C.P.V. DR-18m 300 mm diam.	250	m.l.	220.00 \$	55 000 \$
	Traverse d'aqueduc sous la rivière	60	m.l.	400.00 \$	24 000 \$
	Raccordement sur l'aqueduc existant	1	global	400.00 \$	400 \$
	Pose des bornes d'incendie incluant vanne de 150 mm. diam. et boîte de vanne	1	unités	4 000.00 \$	4 000 \$
	Entrée de service d'aqueduc	3	unités	600.00 \$	1 800 \$
	Alimentation temporaire en eau potable	1	global	5 000.00 \$	5 000 \$
	Station de réduction de pression	1	global	15 000.00 \$	15 000 \$
					115 825 \$
	Honoraires professionnels			10%	11 583 \$
					127 408 \$
			TPS	5%	6 370 \$
			TVQ	7.5%	10 033 \$
			Récupération de la TPS		(6 370) \$
2.1	Tronçon de la rue Morin jusqu'au Pont	Longueur	170		137 441 \$

SOMMAIRE DES COÛTS

1	Restructuration des infrastructures de la rue Morin (Longueur 1000 mètres)	450 621 \$
2	Restructuration des infrastructures de la 10 e avenue (Longueur 170 mètres)	137 441 \$
		588 062 \$
	Taxe d'accise	297 767 \$
	TOTAL	290 295 \$
	Règlement d'emprunt numéro 492	290 000 \$

Estimation préparée par :

Le 2 mars 2009

Pierre Delage, directeur général